

DEL/2023/SIVU/11
SIVU ADS VAL DE MARQUE
Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) crée, par cet article, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Un débat qui repose sur un ROB vise à informer l'Assemblée des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés et de la structure ainsi que la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire du SIVU du Val de Marque est pris conformément aux dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, et pour l'application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Comité Syndical pour le vote du budget primitif de 2024.

En effet, il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat, retranscrit dans le procès-verbal de la séance, doit donner lieu à une délibération qui prend acte du débat et du rapport.

Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel. Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport est entachée d'illégalité et peut entraîner son annulation.

Présentation de la structure

Un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales. Ses règles de fonctionnement sont identiques à celles des communes.

Le présent syndicat a pour objet de mettre à disposition des communes adhérentes un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols pour leur compte, et délivré par leur maire au nom de chacune d'entre elles, et un accompagnement juridique formalisé dans le cas d'un éventuel contentieux formé à l'encontre de ces autorisations du droit des sols. Les Autorisations du Droit des Sols concernées sont les suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de Démolir,
- Déclarations préalables,
- Autorisations de Travaux,
- Certificats d'Urbanisme Opérationnels (CUb). ;
- Assistance juridique et contrôle des actes ADS ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le 16 décembre**

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 décembre 2023 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 23 décembre 2023*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;

Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;

Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;

Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.

Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire

ABSENT EXCUSE

Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire, ayant donné procuration à Mme PROUVEUR

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.

- Contrôle de conformité des actes ;
- Autorisation de publicité

Depuis 2023 et au regard de l'inflation importante que nous connaissons depuis fin 2022, les instructions sont facturées sur la base de 150 € l'acte instruit abouti pondéré d'un coefficient de complexité selon la catégorie des actes et repris sur la base ci-dessous, et 100 € l'acte instruit non abouti.

En 2024, le coût des actes sera à nouveau augmenté de 20 % pour être porté à un montant de 180 € l'acte instruit abouti et 120 € l'acte instruit non abouti.

Une clause de revoyure est néanmoins prévue début juillet 2024 afin de pouvoir apporter une modification à la tarification le cas échéant.

Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de Démolir	Déclarations préalables	Autorisations de Travaux	Certificats d'Urbanisme Opérationnels	Assistance juridique et contrôle des actes ADS	Contrôle de conformité	Autorisation de Publicité
1.2	1.4	1.2	1	1	0.8	2	1.2	1

L'application de ce coefficient permet de lisser le coût d'examen des actes sur les différentes communes sans trop alourdir le budget alloué à ce poste. Le coût proposé à l'extérieur, en l'occurrence par la MEL pour le même service est sensiblement le double de celui permis par le mode de calcul adopté par la présente structure.

Dématérialisation des procédures

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service, etc) et dans le respect du cadre juridique général. Les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, doivent quant à elles disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU.

Évolution des dépenses

Les dépenses sont constituées de deux points : frais de personnel et frais administratifs.

Les frais de personnel ont été impactés par l'augmentation de 5 points d'indice majoré en janvier 2023 ainsi que par l'augmentation du point d'indice en juillet 2023. Une augmentation des rémunérations apparaît donc dans la gestion du SIVU, au prorata des quotités de mise à disposition des personnels.

Les frais administratifs comprennent les fournitures de bureau, les frais postaux, les déplacements de contrôle sur terrain et frais téléphoniques. Ceux-ci sont directement liés au nombre de dossiers à instruire, dont l'évaluation prévisionnelle a été réalisée par chaque commune.

La dématérialisation des actes entraîne pour le SIVU instructeur une augmentation des frais de papier, les dossiers dématérialisés devant parfois être imprimés pour suivre leur procédure, notamment lors des consultations extérieures, dont les services ne sont pas complètement dématérialisés.

Pour ces raisons et comme indiqué ci-dessus, la tarification des actes sera à nouveau augmentée en 2024 afin de pouvoir supporter les dépenses du SIVU.

Évolution des effectifs.

Pour mémoire, le SIVU a pu recruter son propre personnel en février 2023. Cette démarche lui a dès lors permis d'absorber l'augmentation constatée de la volumétrie des actes permettant ainsi de baisser le pourcentage de mise à disposition des personnels des communes.

Les effectifs ainsi dévolus à l'objet du syndicat ont été baissés et seront de 1.95 équivalents temps plein, répartis en 1.40 équivalents temps plein pour la ville de Hem et 0.55 équivalent temps plein pour la ville de Lys Lez Lannoy.

Le personnel mis à disposition du SIVU s'établira comme suit :

- Un agent de Lys lez Lannoy à 0.55 Equivalent Temps Plein ;
- Un agent de la Ville de HEM à 0.20 Equivalent Temps Plein ;
- Un agent de la ville de HEM à 0.40 Equivalent Temps Plein ;
- Un agent de la ville de HEM à 0.80 Equivalent Temps Plein

Les effectifs mis à disposition ne sont pas appelés à évoluer pour l'année à venir.

Evolution Prévisionnelle.

En fonction des projets développés dans les communes adhérentes du syndicat, le nombre d'actes varie. En effet, l'instruction des autorisations du Droit Des Sols évolue en fonction des projets urbanistiques des villes adhérentes au SIVU mais aussi en fonction de la dynamique des administrés qui construisent, réhabilitent leurs habitations. Il est donc difficile d'émettre une prévision quant aux actes qui vont être instruits par le service et proposé aux élus compétents.

Exécution des dépenses de personnel et de fonctionnement.

L'ensemble de ces agents représente 2.95 Equivalent Temps Plein qui exercent les missions d'instructeurs du SIVU (1 ETP recruté directement et 1.95 ETP mis à disposition par les villes de Hem et Lys Lez Lannoy). Ce poste subira a minima comme précisé ci-dessus l'augmentation de 5 points d'indice majoré et l'augmentation du point d'indice en juillet en année pleine.

Le poste de fonctionnement, ayant été augmenté en 2023, reste quant à lui au même niveau que l'année précédente.

Les membres du comité actent le débat d'orientation budgétaire 2024 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président.

